

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 17 mai 2016**

Convocation du 09 mai 2016

L'an deux mille seize et le dix-sept mai à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DUBONNET, Maire.

Présents : Philippe DUBONNET, Joëlle ARNAUD, Jocelyne GOUGOU, Agnès MARANZONI, Vincent LAGUILLAUMIE, Bernard MARECHAL, Marianne NEGRE, Jean-Claude PILLET, Hubert MARECHAL, Jean-François DUBONNET, Serge ROCHE (arrivée à 20h30), Amadou NDIAYE

Absentes et excusées: Carole MASCHERONI, Catherine LALINDE

Absent : Jean-Baptiste CURTO

M Jean-Claude PILLET a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Chemin rural des Teppes : aliénation
- Contrat pour besoins saisonniers
- Convention service ADS
- Butte du Chef-Lieu : remboursement partiel EPFL
- Adhésion au service de « conseil en énergie partagé » proposé par Chambéry Métropole
- SEM locale « pompes funèbres de Chambéry et communes associées : approbation des statuts
- Portage des repas : convention
- Travaux en cours
- Questions diverses

La séance débute à 20h10

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2016 est adopté (11 votants).

La secrétaire de Mairie signale que la section de fonctionnement du budget primitif 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes à 482 522 € (et non à 479 876€ comme indiqué dans le compte-rendu du 30 mars 2016) compte tenu de la hausse des taux d'imposition votée lors de la séance.

Chemin rural des Teppes : aliénation

Une enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural des Teppes s'est déroulée du 03 au 17 décembre 2015.

Par délibération du 29 février 2016, le conseil municipal décidait de désaffecter la parcelle AO48 d'acquérir la parcelle AO50. Les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs, chacun pour la partie qui les concerne, et les frais de document d'arpentage sont répartis entre les parties.

Les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquérir cette portion de terrain attenant à leur propriété par un courrier en date du 01 mars 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide de procéder à la cession à titre gratuit de la parcelle AO 48 d'une superficie de 2a14 à Monsieur Paul DUCOGNON et consorts,
- Décide d'acquérir à titre gratuit la parcelle AO50 d'une contenance de 4a10

- Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs, pour la partie qui les concerne, et que les frais de bornage seront répartis entre les parties.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

Adopté à l'unanimité (11 voix)

Contrat pour besoins saisonniers

La saison estivale oblige la commune à recruter du personnel supplémentaire notamment au service technique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire d'agent des services techniques en raison de l'accroissement saisonnier d'activité, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi saisonnier à temps complet afin que soient assurées les missions suivantes :

Missions : tonte des gazons, arrosage des fleurs, entretien des espaces verts, voirie...

Contrat de 3 mois à compter du 01 juin 2016

Rémunération : IB 340 par référence au grade d'adjoint technique de 2^e classe 1^e échelon

Les crédits nécessaires à la rémunération du poste nouvellement créé et aux charges sociales afférentes sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité (11 voix).

Convention de fonctionnement d'un service commun d'application du droit des sols pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre Chambéry Métropole et la commune : avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que :

- par délibération du 19 mai 2014, le conseil municipal a décidé de confier l'instruction des actes du droit des sols à Chambéry Métropole à compter du 01 juillet 2015.
- Par délibération du 15 décembre 2014, il a été décidé de signer une convention avec Chambéry Métropole pour définir les modalités de fonctionnement du service commun d'application du droit des sols (nommé ci-après « service ADS ») créé pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune de Saint-Cassin pour lesquels le Maire est compétent, à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat, à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Après un an de fonctionnement du service, il est proposé un avenant à cette convention.

Le conseil municipal, après avoir lu le projet de convention, et après avoir délibéré, charge le Maire de signer l'avenant n°1 de la convention, étant précisé que les déclarations préalables « simples » seront instruites par la commune. Pas de changement par rapport à ce qui se pratique actuellement.

Monsieur le Maire précise que l'avenant a été proposé à toutes les communes et qu'il s'agit désormais d'un service à la carte en fonction des compétences de chaque collectivité.

Adopté à l'unanimité (11 voix)

Butte du Chef-Lieu : remboursement partiel EPFL

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que pour acquérir les propriétés situées au Chef Lieu cadastrées AK 9 et 10 permettant l'opération de la Butte du Chef-Lieu, la commune a signé une convention de portage avec l'EPFL en date du 16 juillet 2013. Celle-ci prévoit une durée de portage de quatre ans.

Afin de réduire le coût de portage, il avait été décidé, par délibération en date du 15 juin 2015, de rembourser 80 000€.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au remboursement d'une partie du capital à hauteur de 47 016 € cette année, conformément à ce qui a été prévu au budget primitif 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte le remboursement de 47 016 € à l'EPFL, au profit du propriétaire de la parcelle AK10 et charge le Maire d'accomplir toutes les formalités utiles.

Adopté à l'unanimité (12 voix). M ROCHE est présent.

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre a eu lieu dernièrement entre Chambéry Métropole et Savoienne habitat puisque deux permis de construire sont en cours d'instruction. La commercialisation n'a pas encore débuté car le promoteur rencontre quelques difficultés sur le projet.

Adhésion au service de « conseil en énergie partagé » proposé par Chambéry Métropole

Délibération reportée.

Monsieur le Maire précise que la commune a déjà rencontré un bureau d'études pour faire un diagnostic de l'éclairage public. En parallèle, le SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie), syndicat auquel la commune adhère, propose de réaliser pour le compte des communes des diagnostics de leur patrimoine d'éclairage public. Pour se faire, le comité syndical du 9 février dernier a décidé à l'unanimité, d'une part, de lancer une opération départementale de diagnostics d'éclairage public, et d'autre part, de co-financer à hauteur de 40% maximum du montant HT ces diagnostics, dans la mesure où ils sont réalisés sous l'égide du SDES. L'appel d'offres afin de sélectionner des bureaux d'études pour réaliser ces prestations va être lancé.

Des précisions vont donc être demandées à Chambéry Métropole pour pouvoir comparer les différentes propositions. Monsieur LAGUILLAUMIE se charge de cette mission.

Monsieur H MARECHAL indique que lors de la rencontre avec M VIEU du bureau d'études, il a été évoqué un diagnostic précis de nos installations permettant d'entrer dans une démarche de mise en conformité de notre équipement vétuste. Monsieur le Maire précise que ce diagnostic permettrait d'échelonner les dépenses en fonction des priorités en sachant que les normes évoluent très rapidement dans ce domaine.

SEM locale « pompes funèbres de Chambéry et communes associées : approbation des statuts

- Par délibération du 29 février 2016, il avait été convenu de souscrire à hauteur de 1000€ au capital de la SEM PFCCA créée à l'initiative de la ville de Chambéry.

Le conseil municipal de la ville de Chambéry a décidé, dans sa séance du 06 avril 2016, la création de la Société d'Économie Mixte PFCCA, au capital de 610 000€, et approuvé les statuts de cette société.

Il convient par conséquent :

- D'approuver les statuts de la SEM PFCCA
- De mandater M le Maire à l'effet de la signer
- De nommer le représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et le cas échéant, du conseil d'administration.

Caractéristiques :

- Dénomination : Société d'Économie Mixte « Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées (SEM PFCCA)
- Capital de 610 000€ divisé en 610 actions de 1000€
- Participation de la commune : 1 action de 1000€ (délibération du 29 février 2016)
- Autres participations :
- Ville de Chambéry : 470 actions, soit 77.5%

- MUTAC : 35 actions, soit 5.75%
- Caisse d'Épargne Rhône-Alpes : 30 actions, soit 4.92%
- Crédit Agricole des Savoie : 30 actions, soit 4.92%
- Autres communes : 45 actions, soit 6.75%
- Siège : Hôtel de Ville de Chambéry Place de l'Hôtel de Ville 73000 CHAMBERY
- Objet : gestion du service extérieur des Pompes Funèbres et gestion du crématorium
- Conseil d'administration : 13 membres dont :
 - Ville de Chambéry : 9
 - MUTAC : 1
 - Caisse d'Épargne Rhône-Alpes : 1
 - Crédit Agricole des Savoie : 1
 - Représentant des communes actionnaires désignées par l'assemblée spéciale prévue par les textes : 1

La SEM PFCCA devra candidater et faire une offre de délégation de service public d'exploitation du service extérieur des Pompes Funèbres et du crématorium de Chambéry, dont le principe a été approuvé par le conseil municipal de la ville de Chambéry dans sa séance du 06 avril 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Approuve les statuts de la SEM PFCCA tels que délibérés par la ville de Chambéry dans sa séance du 06 avril 2016
- Confirme la participation de la commune au capital social de la SEM PFCCA ainsi constituée, pour un montant de 1000€ à libérer intégralement à la souscription, tel que précédemment délibéré par le conseil municipal dans sa séance du 29 février 2016
- Nomme le représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et, le cas échéant, du conseil d'administration, en la personne de Monsieur Philippe DUBONNET, Maire
- Mandate M le Maire à l'effet de signer les statuts et plus généralement à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à la constitution définitive de la société.

Concernant

Adopté à l'unanimité (12 voix)

Portage des repas : convention

Monsieur H MARECHAL informe l'assemblée délibérante qu'une rencontre a eue lieu le 11 mai dernier avec la mairie de Montagnole et le Sou des écoles afin de finaliser les conventions.

Une convention sera signée avec la mairie de Montagnole et une autre avec le Sou des écoles. Un comité de pilotage sera également créé. Les conventions seront donc proposées lors d'un prochain conseil municipal. Ce service devrait être opérationnel à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

Travaux :

- **Ecole** : 2 portes ont été consolidées/ de la résine sera mise en place autour des arbres
- **Cimetière** : des travaux seront programmés cet été avec l'agent recruté en contrat saisonnier

Questions diverses

- Le Tour de Savoie Mont Blanc passera par notre commune le 17 juin prochain
- Transports en commun : M B MARECHAL fait le point sur la dernière rencontre avec Chambéry Métropole. Les points d'arrêts ont été entérinés et un trajet en boucle desservira la commune semble t-il deux fois par jour à compter du 01 septembre 2016. un bilan sera effectué dans un an.
- Desserte de la commune par internet : M le Maire a rencontré M CAPRON de chez Orange le 18 avril dernier. Pas de solution pour améliorer la desserte de la commune pour l'instant. Il faut attendre le déploiement de la fibre optique d'ici 2020.
- Ciné plein air : rendez-vous le 28 juillet prochain pour la projection du film « la famille bélier ».

- Petits jobs mineurs : flyers à distribuer
- Activités périscolaires : point sur les activités 2016-2017 en cours
- Les Alberges : le conseil départemental a modifié la vitesse dans le secteur. Certaines portions de route sont à 50 km/h et d'autres à 70 km/h.
 - Vitesse excessive : contact a été pris à nouveau avec l'entreprise de transport de lait. Cette dernière nous signale qu'elle rappelle régulièrement les consignes à ses chauffeurs. Vigilance est également demandée à tout automobiliste car des plaintes sont régulièrement déposées en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.